

MOE: D&A / ARTELIA / URBANECO / GUAM / GIBOULÉES  
MOA: LOIRE OcéAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT  
NANTES / SAINT-HERBLAIN / NANTES MÉTROPOLE



## ZAC DU GRAND BELLEVUE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE



## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de ZAC du Grand Bellevue a fait l'objet d'une étude d'impact, en amont de la création de la ZAC. Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 11 septembre 2017, auquel a fait suite un mémoire en réponse de la part de Nantes Métropole en février 2018. L'ensemble de ces documents a été mis à disposition du public dans le cadre d'une participation du public par voie électronique, du 27 février au 29 mars 2018. Une synthèse des observations a été élaborée et intégrée au dossier de création de la ZAC du Grand Bellevue, approuvé par le conseil métropolitain du 13 avril 2018.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Grand Bellevue, et conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact initiale a fait l'objet d'une mise à jour, et a été soumise à l'Autorité Environnementale – MRAe Pays de la Loire - accompagnée du projet de dossier de réalisation de ZAC le 27 mai 2021. Dans le délai réglementaire échu le 27 juillet 2021, la MRAe Pays de la Loire a informé de l'absence d'observations quant au contenu de l'étude d'impact.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, Nantes Métropole a organisé une procédure de participation du public par voie électronique en vue de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Grand Bellevue sur les communes de Nantes et Saint-Herblain, par délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole.

Les mesures de publicité auprès du public en amont de la participation du public par voie électronique ont été les suivantes :

- publication d'un avis dans la presse, dans le journal Ouest-France Loire-Atlantique du 7 août 2021 ;
- publication d'un avis sur le site internet de Nantes Métropole le 6 août 2021 (<https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>) ;
- affichage d'un avis au siège de Nantes Métropole, au pôle Loire-Chézine, au pôle Nantes-Ouest, à la mairie centrale de Nantes, au service urbanisme de Saint-Herblain, à la mairie de Saint-Herblain, à la Maison des Habitants et du Citoyen de Bellevue, au Carré des Services à Saint-Herblain et à la Maison du projet du Grand Bellevue avant le 7 août 2021.

La participation du public par voie électronique a été ouverte du 23 août 2021 au 25 septembre 2021 via le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2577>

À l'issue de cette période, la synthèse de la participation du public par voie électronique est la suivante :

- 0 observation ;
- 800 visiteurs ;
- 120 téléchargements du dossier d'évaluation environnementale actualisée de la ZAC du Grand Bellevue.